

PROCES-VERBAL
Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fertois
Réunion du Mercredi 15 décembre 2004 à 19h30

Etaient présents :

M. RICHARD Bernard de BASSEVELLE - M. VALLEE Marc (suppléant) de BUSSIÈRES - Mme BELDENT Jeannine, M. BAR Jacques de CHAMIGNY - Mme LACOMBE Anne-Marie, M. SUSINI Jean-Paul de CHANGIS SUR MARNE - M. COLLET Jacques (suppléant), M. TARTAR Gérard de CITRY - M. GOULLIEUX Pierre, M. DELAERE Hubert, M. BOSDURE Dominique, M. LAROCHE Olivier, M. LA GRECA Michel de JOUARRE - M. BIMBI Eric, M. MUNNIER Claude, M. MORET Jean-Claude, M. VILLEDIEU André, Mme GUILLONNEAU Françoise, M. CELERIER Daniel, Mme PONS Marie-Claire, Mme BIMBI Françoise (suppléante) de LA FERTE SOUS JOUARRE - M. BARRAULT Christian de LUZANCY - M. DESMOULIN Jean (suppléant) de MERY SUR MARNE - M. FURNARI Francesco de NANTEUIL SUR MARNE - M. DE CUYPERE Michel de PIERRE LEVEE - M. ROMANOW Patrick de REUIL EN BRIE - M. PERLICAN Claude, Mme ROBCIS Josselyne de SAACY SUR MARNE - M. GEIST Gérard de SAINTE AULDE - M. SPECQUE Claude, M. HINCELIN Hubert, M. BOISDRON Patrick de ST JEAN LES DEUX JUMEAUX - M. RIGAULT Pierre, M. LEFEVRE Jean-Jacques de SAMMERON - M. DE VISCH Laurent (suppléant) de SEPT SORTS - M. FOURMY Philippe de SIGNY-SIGNETS - M. PRISE Guy, M. OFFROY Marcel de USSY SUR MARNE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Délégués représentés par pouvoir :

Mme RICHARD Marie par M. MORET Jean-Claude
M. YACOUB Olivier par M. MUNNIER Claude
M. BOURGUIGNON Christian par M. PERLICAN Claude
M. FORTIER Patrick par M. BARRAULT Christian
Mme BUSCH Geneviève par Mme GUILLONNEAU Françoise
M. DRAPIER Alain par M. GOULLIEUX Pierre
M. BEN MANSOUR Tarek par M. CELERIER Daniel
Mme DUPONT-PIERRE Nathalie par Mme BELDENT Jeannine

Délégués non excusés :

Mme ABELOOS Edith de LA FERTE SOUS JOUARRE
M. FAYOLLE Serge de LA FERTE SOUS JOUARRE
Mme PARIS Martine de LA FERTE SOUS JOUARRE

Secrétaire de séance :

M. RIGAULT Pierre

* * *

Madame BELDENT avant d'ouvrir la séance, présente Monsieur HIBLOT, Technicien Territorial, nouvellement recruté par la Communauté de Communes pour renforcer le Service Technique.

* * *

◆ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 09 NOVEMBRE 2004

Monsieur SUSINI souhaite compléter son intervention sur l'Agence Numérique du Pays Fertois (A.N.P.F.), en rappelant le rôle majeur de l'ACIF en qualité de formateur sur le territoire fertois.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,
APPROUVE A L'UNANIMITE, CE PROCES VERBAL

* * *

SERVICES GENERAUX

◆ MARCHE COMPLEMENTAIRE AUBINE

Madame la Présidente de la Communauté de Communes expose :

Dans sa séance du 26 mai 2004, le Conseil a été appelé à traiter des procédures à lancer à la suite du transfert du tri sélectif par le S.M.I.T.O.M. aux collectivités adhérentes.

Dans sa séance du 06 octobre 2004, le Conseil a, à l'unanimité, autorisé la Présidente à traiter les prestations supplémentaires, au titre d'un marché complémentaire avec la Société AUBINE, pour les prestations de tri sélectif, en application de l'article 35 III b du Codes des Marchés Publics.

S'agissant d'une prestation nouvelle non prévue initialement mais devenue nécessaire et indispensable à la suite d'une circonstance imprévue, la Communauté de Communes doit signer un marché complémentaire (en application de l'article 35 III b du Code des Marchés Publics) au marché signé avec la Société AUBINE le 26 mars 2002 pour la collecte des déchets ménagers et des déchets verts, à compter du 1^{er} janvier 2005.

Les prestations de tri sélectif confiées à la société AUBINE sont les suivantes (prix annuels prévisionnels) :

- Collecte « Porte à porte » : (Bacs bleus)	305 552,00 € HT	soit	322 357,36 € TTC
- Collecte bornes à verre :	42 743,70 € HT	soit	45 094,60 € TTC
- Entretien bornes à verre :	12 190,20 € HT	soit	12 860,66 € TTC
- Collecte et traitement : Encombrants	60 023,00 € HT	soit	63 324,26 € TTC

Total ⇒ **420 508,90 € HT** soit **443 636,88 € TTC**

Il est précisé :

que l'entretien des bacs bleus (réparations) assuré jusqu'en 2004 par le SMITOM, sera assuré par la Communauté de Communes pour réduire le coût de cette prestation,

que le prix du traitement de la tonne par le SMITOM s'en trouvera diminué (soit de 195,87 € TTC à 176,47 € TTC),

que la Communauté de Communes devrait percevoir par ailleurs d'Eco Emballage une subvention destinée à favoriser le tri sélectif, en fonction des résultats de celui-ci. Cette subvention, compte tenu des années précédentes est estimée entre 180 000 € et 200 000 €

que cette réduction du prix de la tonne et cette subvention viennent en déduction de la charge financière supportée annuellement par la Communauté de Communes au titre du tri sélectif.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A L'UNANIMITE :**

approuve le dit marché complémentaire avec la Société AUBINE,

autorise La Présidente à signer le marché complémentaire correspondant et tous actes subséquents,

dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Communauté de Communes.

Monsieur RICHARD informe que des négociations longues ont permis d'obtenir une réduction des coûts de l'ordre de 8 %.

Monsieur LAROCHE insiste sur la communication relative au tri sélectif, car celui-ci est très aidé lorsqu'il fonctionne bien. Madame BELDENT confirme que le Pays Fertois est reconnu pour son efficacité dans ce domaine, et qu'il faut absolument maintenir cette dynamique.

Monsieur CELERIER regrette l'esthétique des bornes à verre.

* * *

◆ **CONTRAT DE TERRITOIRE**

Madame la Présidente de la Communauté de Communes expose :

Le Conseil a approuvé à l'unanimité dans sa séance du 09 novembre 2004, les projets présentés par la Communauté de Communes au titre du Contrat de Territoire.

Au cours d'une réunion avec le représentant de la Région Ile de France, Monsieur FANCHINI, le 19 novembre 2004, il a été indiqué que le projet afférent à la Chapelle située à Saint Jean les Deux Jumeaux, ne pouvait pas porter sur la seule acquisition de ce bâtiment, mais également sur son aménagement en fonction des objectifs fixés par la Communauté de Communes du Pays Fertois.

Le Conseil sera donc appelé à compléter la délibération du 09 novembre 2004 pour tenir compte de cette implantation, dans la mesure où le coût global des opérations s'en trouvera modifié.

Pour le bon déroulement de la séance, les délégués sont invités à se munir des deux tableaux qui leur ont été remis lors de la séance du 09 novembre 2004.

→ Monsieur GEIST indique que l'acquisition de la Chapelle de Saint Jean et son aménagement répondent et correspondent à un besoin profond d'un lieu culturel au sens large, sans nécessiter de dépenses d'investissement importantes, qu'il s'agisse de concerts, expositions,....., d'ateliers (musique), voire de l'accueil pérenne d'artistes.

Il insiste donc sur le faible coût de l'aménagement (chauffage, électricité,...) par rapport aux fortes potentialités d'un tel lieu.

→ Monsieur SUSINI évoque la salle de sports spécialisée de Changis, qui répond, notamment pour les six communes concernées, à un besoin identifié depuis longtemps, à travers le diagnostic sportif effectué sur ce sujet.

Les représentants des six communes ont donc collaboré à une note d'objectifs assignés à cette salle de sports, qui pourrait accueillir des activités de basket, volley, hand ball d'entraînement, tennis et roller.

Monsieur GOULLIEUX fait observer que la Commission des Sports n'a pas été informée, qu'il ignore ce qu'est une activité de hand ball d'entraînement et qu'il eut été finalement plus judicieux de regrouper les deux salles de sports spécialisées en une seule entité (gymnase, voire gymnase et salle de sports) ; cette dernière action aurait en outre eu pour effet de réduire les coûts de fonctionnement.

Monsieur SUSINI rappelle que cette salle répond à un besoin bien identifié, que le hand ball d'entraînement peut fort bien se pratiquer, et que le Conseil a voté en tout état de cause sur le contenu du Contrat de Territoire.

Monsieur DESMOULIN fait valoir l'intérêt d'un équipement de proximité.

Madame BELDENT rappelle que le coût global du Contrat de Territoire est en tout état de cause au dessus de la dépense subventionnable de la Région. Le Conseil a voté sur les équipements retenus, il convient à présent d'en rester là et d'affiner les données chiffrées, sachant que le Conseil aura de toute façon à se prononcer sur les équipements au fur et à mesure de leur mise en œuvre.

Monsieur SPECQUE fournira une estimation de l'aménagement de la Chapelle, qui contribuera au travail de montage du dossier.

Monsieur PERLICAN informe le Conseil que le terrain d'emprise de la salle de sports de Sâacy vient d'être acquis par la commune ; il précise qu'il s'agit d'un projet modeste et insiste aussi sur l'accueil des scolaires.

Madame BELDENT rappelle aussi qu'elle a écrit aux maires concernés pour fournir très rapidement les documents fonciers, en attirant l'attention sur la nécessité de mettre les terrains gratuitement à la disposition de la Communauté de Communes, condition exigée par la Région.

Monsieur SPECQUE dit l'intérêt majeur de cette action pour Saint Jean, Changis et le Pays Fertois et sur la nécessité d'une maîtrise de ce site par les collectivités publiques. Il propose aux délégués de la visiter.

Madame BELDENT confirme que le dossier sera donc présenté au Conseil fin Janvier 2005, début février 2005, avec les données chiffrées affinées.

* * *

◆ DOTATION AUX AMORTISSEMENTS D'ETUDES
- NON SUIVIES DE TRAVAUX

Madame la Présidente de la Communauté de Communes expose :

A la demande de la Trésorerie Principale de La Ferté sous Jouarre, le Conseil est appelé à délibérer sur la prise en compte d'une dotation aux amortissements pour deux études « non suivies de travaux » et inscrites au compte 2031. Il s'agit :

- d'une étude réalisée en 1998, au titre du Centre Social Intercommunal sur les communes de Sammeron, Luzancy et La Ferté sous Jouarre pour un montant de 12 201,25 € (fonction 96),
- d'une étude réalisée en 2000, sur le territoire de la commune de Sept Sorts par la société S.E.S.M., au titre du carrefour située au droit de la Zone Industrielle (fonction 822) pour un montant de 26 437,70 €.

Une somme de 8 211,06 € ayant été déjà amortie à ce titre, il convient de prévoir l'amortissement de la somme restante, soit 30 427,89 € soit :

- la somme de 12 201,55 € correspondant à la totalité de l'étude relative au centre social intercommunal,
- la somme de 18 226,64 € correspondant au solde de l'étude relative au carrefour.

La dotation correspondante sera inscrite au budget Services Généraux 2005, la durée d'amortissements étant fixée à 5 ans pour ce type de dotation (études non suivie de réalisation de travaux) sans qu'il soit besoin au Conseil de délibérer à nouveau, par inscription de recettes au compte 28131 et inscription de dépenses au compte 6811.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,
A L'UNANIMITE :**

approuve l'ensemble des ces dispositions,

* * *

◆ SIVOM de BOUTIGNY

- Nomination de délégués titulaires et suppléants

Monsieur Le Président de la Commission « Environnement » expose :

Par délibération du 31 mars 2003, le Conseil a élu ses délégués au sein du SIVOM de Boutigny, pour le compte de la commune de Signy Signets, à savoir trois délégués titulaires : Mr FOURMY, Mr LEMOINE, Mr THIBAUDAT et deux délégués suppléants : Mr OFFROY, Mr LA GRECA.

Or, par lettre du 04 novembre 2004, Monsieur Le Président du SIVOM de Boutigny attire notre attention sur la fait que les statuts du SIVOM ont été modifiés par arrêté n° 03/13 de Monsieur Le Sous-Préfet ; ces statuts prévoient, dans leur article 5, que

chaque commune est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Monsieur FOURMY précise que Monsieur THIBAUDAT a déménagé et qu'il est donc possible d'en prendre acte pour ne retenir que quatre candidats.

Il en est pris acte, faute d'autres candidatures, il est passé au vote.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES :

□ élit comme délégués titulaires de la Communauté de Communes du Pays Fertois, auprès du SIVOM de Boutigny :

⇒ **Monsieur FOURMY** : 46 voix (à l'unanimité)

⇒ **Monsieur LEMOINE** : 46 voix (à l'unanimité)

et comme délégués suppléants auprès de ce même syndicat :

⇒ **Monsieur OFFROY** : 46 voix (à l'unanimité)

⇒ **Monsieur LA GRECA** : 46 voix (à l'unanimité)

* * *

SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT

◆ DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS

- d'Alimentation en Eau potable
- d'Assainissement collectif d'eaux usées

Madame la Présidente de la Communauté de Communes expose :

⇒ **Deuxième Rapport de Présentation Complémentaire sur le principe des Délégations.**

PROCEDURE EN COURS

Par délibération du 23 juin 2004, précisée par une délibération du 15 septembre 2004, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur le principe de renouvellement de l'affermage, pour le service public de l'assainissement eaux usées collectif, et celui de l'alimentation en eau potable.

Les procédures de renouvellement ont effectivement été engagées, par parution d'un Avis Public à la Concurrence dans les journaux « la Marne » du 29 septembre 2004 et « le Moniteur du Bâtiment et Travaux Publics » du 01 octobre 2004.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 16 novembre 2004 pour examiner les candidatures et arrêter la liste des candidats retenus.

PROBLÉMATIQUE LIÉE À LA MAUVAISE QUALITÉ DE L'EAU

L'augmentation de la teneur en manganèse et en fer sur la ressource de CHAMIGNY a été la cause d'une mauvaise qualité de l'eau sur le réseau de distribution, générant de sérieux désagréments auprès d'abonnés, dont la presse s'est largement fait l'écho.

Le principe de la construction d'une usine de traitement est acquis et a été intégré dans le renouvellement de l'affermage « Alimentation en Eau Potable », en prévoyant la mise en place d'un « tarif 2 AEP » applicable à la mise en service de cette usine, pour en couvrir les frais d'exploitation.

Il s'avère que la réalisation de cet ouvrage, dont l'étude de faisabilité vient d'être confiée à la DDAF de Seine et Marne pourrait prendre plusieurs années, en raison de contraintes foncières et administratives notamment.

La société SAUR-France, dans le cadre de ses obligations générales d'une part de délivrer une eau de qualité, et d'autre part de conseil nous propose la mise en place d'une installation provisoire permettant de faire face rapidement au problème, pour les seuls besoins actuels.

En application de l'article 63 b alinéa 5 du traité actuel, les travaux seraient pris entièrement à charge par SAUR-France, réalisés sur marché privé, et l'exploitation de la nouvelle installation n'induirait pas d'augmentation du prix de l'eau sur le contrat actuel.

Cette proposition apparaît intéressante économiquement, et permet de surcroît une mise en œuvre rapide que n'aurait pas permis une dévolution par marché public.

Un projet d'avenant n°4 allant en ce sens est soumis au Conseil Communautaire. Cet avenant prévoit par ailleurs la prolongation du traité actuel jusqu'au 31 décembre 2005.

ÉCONOMIE DU PROCHAIN CONTRAT AEP

Selon la proposition SAUR-France, si nous l'acceptons, le prochain contrat devrait intégrer la nouvelle installation récemment mise en service tant en fonctionnement qu'en amortissement, sauf si la communauté rachète à SAUR-France l'ouvrage et en assure elle-même l'amortissement. Les deux solutions pourraient faire l'objet de propositions variantes dans le cadre de la consultation.

Par contre, la construction de l'usine définitive, qui couvrirait les besoins futurs et traiterait en outre les pesticides, n'est pas remise en cause.

MODIFICATION DE L'ÉCONOMIE DE LA CONSULTATION

Bien que les Dossiers de Consultation n'aient pas encore été diffusés, et qu'il aurait été pratique d'y introduire la modification susvisée, il y a risque juridique à procéder de la sorte, car l'Avis Public d'Appel à Candidature ne mentionne pas l'installation de traitement provisoire.

La jurisprudence apparaissant de plus en plus sévère sur les mentions figurant dans les publicités, il est plus sûr d'interrompre la procédure en cours, et de la recommencer sur la base d'ouvrages légèrement différents.

CONTRAT ASSAINISSEMENT

Concernant le contrat assainissement, outre l'intérêt de mener la procédure concomitamment avec le contrat alimentation en eau potable de façon à susciter le maximum de concurrence, il y a lieu également d'en reprendre la procédure, compte tenu du choix à opérer très prochainement sur la filière d'épuration de la station de Changis sur Marne - St Jean les 2 Jumeaux.

En effet, la description de la filière, par laquelle nous avons reçu des offres très différentes entre elles, et dont les frais d'exploitation demandent à être précisés, doit figurer dans le dossier de consultation des candidats à la délégation.

- . - . -

Avenant n°4 : Au traité d'affermage pour l'exploitation du service public d'Alimentation en Eau Potable

ENTRE :

La Communauté de Communes du Pays Fertois, représentée par sa présidente, Madame Jeannine BELDENT, dûment accréditée à la signature des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2004, désignée dans le texte qui suit par l'appellation « la collectivité »

D'une part

Et SAUR-France, Société Anonyme au capital de 100 000 000€, dont le siège social est 1 av E. Freyssinet - 78064 ST QUENTIN EN YVELINES CEDEX, représentée par Monsieur Bernard DEBENEST, Directeur Général de Région agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, désignée dans le texte qui suit par l'appellation « le fermier »

D'autre part

Il a été exposé ce qui suit :

Par contrat en date des 29 janvier 1993 et 18 février 1993, visé en Sous-Préfecture de Meaux le 26 février 1993, et modifié par trois avenants en date des 27 avril 1994, 20 novembre 2001 et 13 mai 2004, la collectivité a confié au fermier l'exploitation de son service public d'alimentation en eau potable.

L'objet du présent avenant est :

- de prolonger la durée du contrat
- et d'autoriser le fermier à réaliser les investissements d'urgence pour pallier la mauvaise qualité de l'eau, sur les paramètres manganèse et fer.

En conséquence, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1

Compte tenu de l'augmentation de la teneur en manganèse et en fer sur l'eau produite à Chamigny et distribuée sur la majeure partie du réseau, se traduisant par de graves désagréments pour les abonnés, il est nécessaire de mettre en place des mesures correctives.

Il est proposé de réaliser une installation provisoire de filtration permettant le traitement du fer et du manganèse, pour un débit de 300 m³/h, sur le site de production de Chamigny « Grande Pièce ».

En application de l'article 63, b) 5^e alinéa du traité d'affermage, les travaux seront réalisés directement par le fermier, compte tenu de la situation d'urgence.

ARTICLE 2

L'installation provisoire de filtration visée à l'article 1 est financée par le fermier et aura le statut de bien du fermier dédié au service.

ARTICLE 3

Une convention financière entre la collectivité et le fermier précisera, dans un délai de 3 mois à compter du visa du présent avenant, les conditions de reprise de l'installation provisoire par la collectivité ou le prochain délégataire. Faute d'accord entre les deux parties, les travaux ne seront pas réalisés dans les conditions prévues aux deux articles précédents.

ARTICLE 4

Afin d'assurer la mise en place et le réglage de l'installation provisoire de traitement, d'une part, et de garantir la continuité du service et permettre à la collectivité de remettre en œuvre la procédure de renouvellement prévue par l'article L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales d'autre part, la durée du traité d'affermage « Alimentation en Eau Potable » est prolongée de 10 mois et 9 jours, et son échéance reportée au 31 décembre 2005.

ARTICLE 5

Il n'est rien changé aux autres clauses du traité d'affermage.

- . - . -

Avenant n°6 : Au traité d'affermage pour l'exploitation du service public d'Assainissement collectif d'eaux usées

ENTRE :

La Communauté de Communes du Pays Fertois, représentée par sa présidente, Madame Jeannine BELDENT, dûment accréditée à la signature des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2004, désignée dans le texte qui suit par l'appellation « la collectivité »

D'une part

Et SAUR-France, Société Anonyme au capital de 100 000 000€, dont le siège social est 1 av E. Freyssinet - 78064 ST QUENTIN EN YVELINES CEDEX, représentée par Monsieur Bernard

DEBENEST, Directeur Général de Région agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, désignée dans le texte qui suit par l'appellation « le fermier »

D'autre part

Il a été exposé ce qui suit :

Par contrat en date des 21 décembre 1992 et 18 février 1993, visé en Sous-Préfecture de Meaux le 26 février 1993, et modifié par cinq avenants en date des 27 avril 1994, 20 juillet 2000, 20 novembre 2001, 14 mars 2001 et 02 avril 2004, la collectivité a confié au fermier l'exploitation de son service public d'assainissement.

Par ailleurs, la collectivité procède actuellement à l'étude des offres relatives à la nouvelle station d'épuration de Changis sur Marne - St Jean les 2 Jumeaux. Il est souhaitable que la description la plus précise de cette installation soit donnée dans le dossier de consultation des candidats à la délégation.

L'objet du présent avenant est :

- de prolonger la durée du contrat

En conséquence, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1

Afin de donner le temps à la collectivité de faire son choix quant à la filière d'épuration pour les effluents de Changis sur Marne - St Jean les 2 Jumeaux, de garantir la continuité du service et de permettre à la collectivité de remettre en œuvre la procédure de renouvellement prévue par l'article L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales d'une part, tout en assurant un renouvellement simultané des traités d'affermage relatifs aux services d'alimentation en eau potable et d'assainissement, ceci permettant le jeu d'une meilleure concurrence, d'autre part, la durée du traité d'affermage assainissement est prolongée de 10 mois et 9 jours, et son échéance reportée au 31 décembre 2005.

ARTICLE 2

Il n'est rien changé aux autres clauses du traité d'affermage.

- . - . -

Madame BELDENT rappelle donc que ces dispositions sont motivées :

- pour l'eau, par la mise en place par le fermier, dans des délais très courts (six mois) d'une station de filtration provisoire près du puits de Chamigny en fonction des résultats des pilotes mis en place sur le site.
- Pour l'assainissement, par la prise en compte de l'exploitation de la station de Changis dans le dossier de délégation.

Monsieur RICHARD se félicite de cette décision du fermier en ce qui concerne la station de filtration provisoire.

Madame BELDENT précise que la Communauté de Communes est dans l'attente de l'avis du service des voies navigables au sujet de la station de Changis.

Monsieur DE CUYPERE met l'accent sur le nettoyage des canalisations qui doit accompagner la mise en place de la station de filtration provisoire.

Monsieur ROMANOW confirme l'excellent travail de fermier.

Madame BELDENT souligne que la Commission de Délégation de Service Public a émis un avis favorable sur les deux avenants proposés le 10 décembre 2004.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, DECIDE
A L'UNANIMITE :**

- de valider** le deuxième rapport complémentaire,
- de déclarer** les deux procédures actuelles de renouvellement sans suite,
- de valider** le principe d'installation d'une station provisoire de traitement du manganèse et du fer à Chamigny, aux frais de SAUR-France, sans incidence financière sur le contrat actuel,
- d'autoriser** la Présidente à signer les avenants respectivement n°4 et 6 aux traités d'affermage Alimentation en Eau Potable et Assainissement prolongeant leur échéance au 31 décembre 2005,
- de relancer** la procédure de renouvellement du contrat assainissement eaux usées collectif sur des bases identiques, et en précisant la filière d'épuration de la future station de Changis sur Marne / St Jean les 2 Jumeaux, le nouveau contrat n'entrant toutefois pas en vigueur avant le 01 janvier 2006,
- de relancer** la procédure de renouvellement du contrat Alimentation en Eau Potable sur des bases identiques mais en intégrant le fonctionnement et en option l'amortissement de l'installation provisoire de traitement, le nouveau contrat n'entrant pas en vigueur avant le 01 janvier 2006.

* * *

SERVICE ASSAINISSEMENT

◆ MISE EN SEPARATIF RESEAU D'ASSAINISSEMENT (4EME TRANCHE) ET CREATION RESEAU EAUX USEES CENTRE BOURG DE JOUARRE.

Monsieur le Président de la Commission « Environnement » expose :

Par délibération en date du 15 septembre 2004, le Conseil de la Communauté de Communes a approuvé les études d'avant projet et le plan de financement prévisionnel de cette opération.

Madame BELDENT donne connaissance des résultats de la consultation.

Lot n° 1 :

Titulaire du marché :	LA LIMOUSINE
Montant marché :	
tranche ferme :	454 781,40 € TTC
tranche conditionnelle 1 :	135 045,75 € TTC
tranche conditionnelle 2 :	
solution de base :	478 475,94 € TTC
tranche conditionnelle 2 :	
solution variante :	370 935,57 € TTC

Total tranche ferme +
tranche conditionnelle 1 +
tranche conditionnelle 2
base = 1 068 303,09 € TTC

Total tranche ferme +
tranche conditionnelle 1 +
tranche conditionnelle 2
variante = 960 762,72 € TTC

Pour information, le coût prévisionnel des travaux validé au conseil de la communauté de communes du 15 Septembre 2004, était de 1 484 291,61 € TTC. (lot 1 + lot 2).

Entre la base et la variante de la tranche conditionnelle 2, la C.C.P.F. aura un choix à faire, et ce choix dépend de l'autorisation de passage de canalisation en domaine privé. Dans l'affirmative, la variante de la tranche conditionnelle 2 sera retenue (solution plus économique en dépenses d'investissement et de fonctionnement).

Lot n°2 :

La commission d'appel d'offres a décidé de déclarer ce lot infructueux, du fait que la seule offre dépassait l'estimation du maître d'œuvre

Montant de l'offre : 27 848,86 € TTC
Estimation maître d'œuvre : 14 112,80 € TTC

Par conséquent, le conseil doit autoriser La Présidente à lancer une procédure de marché négocié pour ce lot.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,
A L'UNANIMITE:**

- autorise** La Présidente à signer les marchés avec les entreprises retenues ainsi que tout avenant ou toute décision de poursuivre n'engageant pas de dépense supplémentaire,
- autorise** La Présidente à lancer une procédure de marché négocié pour le lot n°2.

* * *

◆ TRAITEMENT DE L'HYDROGENE SULFUREE PAR CHLORURE FERRIQUE SUR LES POSTES DE REFOULEMENT DE ROMENY (JOUARRE), TANQUEUX (CHAMIGNY) , QUAI DE MARNE (NANTEUIL), BORD DE MARNE (LUZANCY), PLACE DES FETES (REUIL), CHANTEMANCHE (SAACY).

Madame La Présidente de la Communauté de Communes expose :

Ce projet a pour objet l'équipement des six postes de refoulement cités ci-dessus pour le traitement de l'Hydrogène Sulfuré. Ce matériel est destiné à lutter contre les deux principales nuisances de ce gaz dans le réseau d'assainissement :

- Dégradation par corrosion des réseaux d'assainissement de type amiante - ciment allant jusqu'à la rupture de ceux-ci,
- Nuisances olfactives.

La technique retenue sera un traitement par injection de Chlorure Ferrique dans la canalisation de refoulement. Le principe étant de précipiter les sulfures à l'aide de sels de Fer.

Plan de financement prévisionnel :

Description des dépenses	Montant € HT	Montant € TTC
Travaux préparatoires	6 000,00	7176,00
Maîtrise d'œuvre	14 446,00	17 277,41
Equipements	61 350,00	73 374,6
Génie civil	83 117,00	99 407,93
Total opération	164 913,00	197 235,94

Description des recettes	Montant € HT	Observations
Subvention Agence de l'Eau Seine Normandie	65 965,20	
Subvention Conseil Général	16 491,30	
Subvention FNDAE ou Région	16 491,30	
Total subventions maximums	98 947,80	
Emprunt Agence de l'Eau Seine Normandie 20% du prix de référence à 0%	32 982,60	
Emprunt complémentaire et (ou) autofinancement minimum	32 982,60	
Préfinancement de la TVA	32 322,94	

Madame BELDENT précise que les demandes de subvention auprès de la Région ou du FNDAE ne sont pas certaines.

Monsieur RIGAULT rappelle que la FNDAE n'est plus accordé pour les communes de plus de 2 000 habitants, et que le montant des subventions allouées par ce fonds a été sensiblement réduit. Il ajoute que le Département envisage, pour 2005, d'augmenter sa participation pour compenser partiellement ces nouvelles mesures.

**Le Conseil de la Communauté de Communes,
à l'unanimité :**

- ❑ **approuve** le programme de l'opération correspondant à un ensemble de travaux caractérisé par une unité fonctionnelle et technique,
- ❑ **approuve** l'étude d'avant projet élaborée par les techniciens de la Communauté de Communes,
- ❑ **adopte** le plan prévisionnel de financement ci-dessus,
- ❑ **autorise** la Présidente à solliciter les subventions maximums auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le Département de Seine et Marne et la Région Ile de France ou l'Etat,
- ❑ **s'engage** à ne pas commencer les travaux avant la notification des aides attribuées ou des dérogations pour commencement anticipé des travaux,
- ❑ **autorise** la Présidente à inscrire les dépenses correspondantes au budget assainissement 2005, section investissement,
- ❑ **autorise** la Présidente à lancer une procédure adaptée pour les travaux en application des articles 26 à 28 du Code de Marchés Publics.

* * *

◆ **TRAITEMENT DU PHOSPHORE SUR LE SITE DE SEPT SORTS ET LE SITE DE SAACY.**

Madame La Présidente de la Communauté de Communes expose :

La Communauté de Communes est engagée dans une démarche d'amélioration de la qualité de l'exploitation, afin de bénéficier des primes « AQUEX » mis en place par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

C'est au titre de cette démarche et afin de respecter les critères environnementaux fixés par l'AESN, que la Communauté de Communes s'engage à réaliser les travaux de mise en conformité nécessaires et notamment le traitement du Phosphore sur les sites de SAACY et SEPT SORTS.

Sur ce dernier, cette mise en conformité répond aussi à une obligation légale au titre de l'arrêté ministériel du 31 août 1999, qui classe le territoire de la Communauté de Communes en zone sensible vis-à-vis du Phosphore et qu'à ce titre, un traitement poussé doit être mis en place.

La technique retenue est le traitement par voie physico - chimique, avec injection de Chlorure Ferrique dans le bassin d'aération. Le but est de précipiter le Phosphore en un complexe stable et insoluble récupérable dans les boues par décantation.

Plan de financement prévisionnel pour le site de SEPT SORTS :

Description des dépenses	Montant € HT	Montant € TTC
Maîtrise d'œuvre	5 140,00	6 147,44
Equipements	47 197,00	56 447,61
Génie civil	4 200,00	5 023,20
Total opération	56 537,00	67 618,25

Description des recettes	Montant € HT	Observations
Subvention Agence de l'Eau Seine Normandie	22 614,80	
Subvention Conseil Général	5 653,70	
Subvention FNDAE ou Région	5 653,70	
Total subventions maximums	33 922,20	
Emprunt Agence de l'Eau Seine Normandie 20% du prix de référence à 0%	11 307,40	
Emprunt complémentaire et (ou) autofinancement minimum	11 307,40	
Préfinancement de la TVA	11 081,25	

Plan de financement prévisionnel pour le site de SAACY :

Description des dépenses	Montant € HT	Montant € TTC
Maîtrise d'œuvre	4 590,00	5 489,64
Equipements	41 706,00	49 880,37
Génie civil	4 200,00	5 023,20
Total opération	50 496,00	60 393,21

Description des recettes	Montant € HT	Observations
Subvention Agence de l'Eau Seine Normandie	20 198,40	
Subvention Conseil Général	5 049,6	
Subvention FNDAE ou Région	5 049,6	
Total subventions maximums	30 297,6	
Emprunt Agence de l'Eau Seine Normandie 20% du prix de référence à 0%	10 099,20	
Emprunt complémentaire et (ou) autofinancement minimum	10 099,20	
Préfinancement de la TVA	9 897,21	

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,
A L'UNANIMITE :**

- approuve** le programme de l'opération correspondant à un ensemble de travaux caractérisé par une unité fonctionnelle et technique.
- approuve** les études d'avant projet élaborées par les techniciens de la Communauté de Communes,
- adopte** les plans prévisionnels de financement ci-dessus,

❑ **autorise** la Présidente à solliciter les subventions maximums auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le Département de Seine et Marne et la Région Ile de France ou l'Etat,

❑ **s'engage** à ne pas commencer les travaux avant la notification des aides attribuées ou des dérogations pour commencement anticipé des travaux,

❑ **autorise** la Présidente à inscrire les dépenses correspondantes au budget assainissement 2005, section investissement,

❑ **autorise** la Présidente à lancer une procédure adaptée pour les travaux en application des articles 26 à 28 du Code de Marchés Publics.

* * *

QUESTIONS DIVERSES

→ **SIEP Marne-Ourcq :**

Monsieur RIGAULT rappelle qu'au terme d'une longue procédure, le SIEP a reçu la compétence de la mise en œuvre d'une aire de stationnement pour les gens du voyage.

Il a choisi un maître d'œuvre avec pour missions une étude de faisabilité (tranche ferme) et le suivi des travaux (tranche conditionnelle), pour un coût ferme fixé à 800 000 €.

La question est posée de savoir si les travaux relatifs à l'eau et à l'assainissement eaux usées, qui sont de la compétence de la Communauté de Communes, seront effectués par elle en qualité de maître d'ouvrage ou s'ils seront délégués au SIEP.

Le bureau qui a examiné ce dossier a souhaité que les deux hypothèses soient chiffrées préalablement dans la mesure où l'eau et l'assainissement d'une part, l'aménagement global d'aires des gens du voyage d'autre part, bénéficient de plans de financement spécifiques et totalement différents.

Le Conseil en prend acte et délibèrera sur ce sujet au plus tard fin janvier - début février 2005.

Monsieur MUNNIER ajoute qu'il existe aussi deux solutions géographiques distinctes pour amener les réseaux.

→ Monsieur RIGAULT informe le Conseil qu'un point sera fait début 2005, sur :

- l'état du dossier de la zone des Effeneaux, d'une part,

- celui du schéma directeur Marne Ourcq, dans la perspective de la révision du SDAURIF (Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Ile de France)

→ Madame BELDENT fait part des subventions qui ont été allouées par le Département au titre de l'apprentissage de la natation scolaire, des classes de 6^{ème} des trois collèges du Pays Fertois au titre de l'année 2003-2004, à savoir :

4 680 € pour le Collège de la Rochefoucauld
 2 340 € pour le Collège des Glacis
 4 680 € pour le Collège de Sainte Céline

 Soit un total de 11 700 €

Monsieur RIGAULT se félicite de ces aides allouées aux collectivités, pour lesquelles il a œuvré, avec plusieurs de ses collègues du Conseil Général.

→ Monsieur GEIST donne plusieurs informations au Conseil :

- le journal de la Communauté de Communes, édition n°8, est à la disposition des communes,
- les brochures des « Scènes Rurales » de même,
- les communes sont invitées à contacter le prestataire de la Communauté de Communes pour l'actualisation de leurs sites Internet ; ce dossier qui évolue en tout état de cause dans un très bon sens,
- l'agenda du Pays Fertois, doit également être « alimenté » de manière périodique par les communes,

→ Monsieur DE CUYPERE indique que l'Amicale des Maires doit se réunir le 26 janvier 2005 (vers 18 heures), en présence de Monsieur le Sous-préfet pour examiner les deux thèmes suivants :

- la responsabilité des communes et l'assainissement individuel au 1^{er} janvier 2006,
- le conseil social local,

→ Monsieur MORET demande où en est le dossier d'EDF.

Madame BELDENT répond qu'un courrier a été adressé à EDF mais qu'il est resté à ce jour sans réponse.

→ Madame BELDENT rappelle les vœux de la Communauté de Communes, le 14 janvier 2005 à Citry.

Elle souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous, et clôt la présente séance.

La Présidente,

J. BELDENT

Affichage du compte rendu

Le

La Présidente,

J. BELDENT